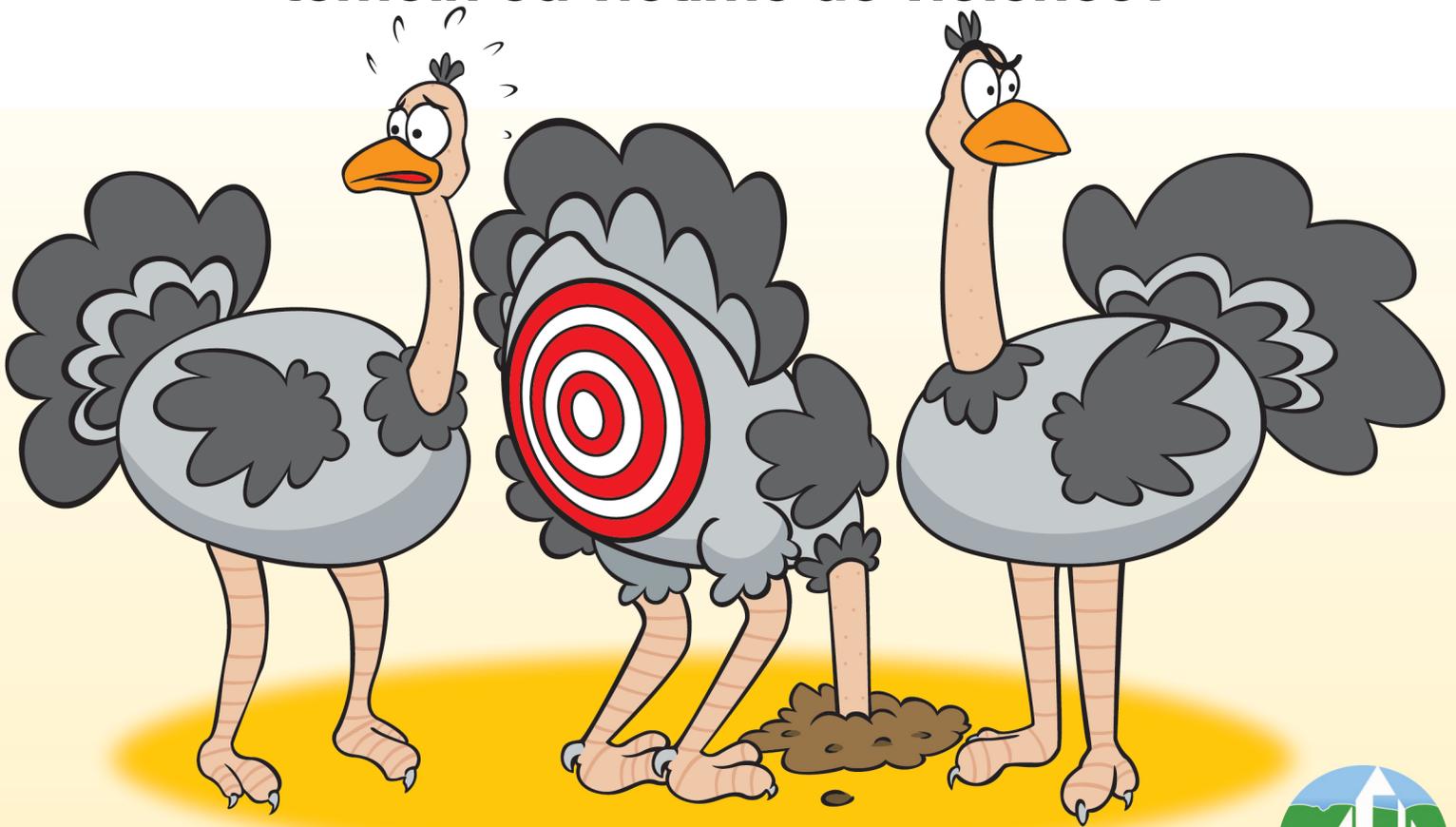


Violence envers le personnel : témoin ou victime de violence?



Il ne faut pas faire l'autruche.

**Vous avez le droit d'avoir de l'aide
dans tous les cas d'agression physique et psychologique**

Ce que vous devez faire

- 1 Il faut briser le mur du silence et de l'isolement, **PARLEZ-EN** à vos collègues et vos proches!
Il faut remplir la Déclaration des accidents ou incidents violents (disponible auprès de la déléguée ou du délégué syndical) et remettre une copie au syndicat.
- 2 Il faut aviser la direction de l'école en lui remettant aussi une copie de la Déclaration.
- 3 Il faut porter plainte à la police s'il s'agit d'un acte criminel.
- 4 En cas de besoin, vous pouvez rejoindre Groupe Santé Physimed au 1 888-749-7463

Ce que l'employeur doit faire

- 1 Il doit prendre les mesures nécessaires pour protéger votre santé, pour assurer votre sécurité et votre intégrité physique. (convention collective locale, 14-10.04)
- 2 Il doit aider la personne agressée.
- 3 Il doit porter plainte à la police s'il s'agit d'un acte criminel.
- 4 Il doit appliquer le Code de vie de l'école.

Lors d'accident de travail, en attendant la décision de la CSST, vous recevrez votre plein salaire.